

Paulhan le 13 Février 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN

PROCÈS VERBAL -Séance du 13 Février 2023

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed (à compter du point 14).

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, ROIG José, JAM Thierry, NOUGOUM Mohamed jusqu'au point 13), GARIN-MICHAUD Gérard jusqu'au point 13).

Procurations : - Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme GASC Carine à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme GAVINET Isabelle
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed (à compter du point 14)

Assistent à la séance :

- Madame DAMEROSE Pascale, directrice générale des services
- Madame MONTANER Bernadette, rédacteur affaires générales

Ordre du jour :

Compte rendu de la délégation de signature et des décisions de Monsieur le Maire

- 1) Adoption du rapport d'activités 2021 du service de collecte des ordures ménagères
- 2) Adoption du rapport d'activités 2021 du service assainissement collectif
- 3) Adoption du rapport d'activités 2021 du service assainissement non collectif
- 4) Adoption du rapport d'activités 2021 du service eau
- 5) Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault
- 6) Désignation d'un représentant à BRL
- 7) Participation aux frais de fonctionnement de l'association - organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault pour l'année 2022
- 8) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 9) Extinction de l'éclairage public

- 10) Adoption d'un contrat de pollinisation sur site
- 11) Mise à disposition du matériel communautaire et de services aux communes et approbation du règlement
- 12) Création de deux emplois non permanents suite à l'accroissement saisonnier d'activité
- 13) Revitalisation du centre bourg de Paulhan : proposition de mandat d'études pré-opérationnelles à Territoire 34
- 14) Renouvellement de la convention du chantier d'insertion
- 15) Débat d'orientation budgétaire – Commune

I - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Hanane AMMARI est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 Décembre 2022 : il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 05 Décembre 2022. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signature :

- Souscription des contrats d'assurances avec la SMACL pour un montant de 55 570,41 € TTC,
- Curage des réseaux avec la CITEC pour un montant maximum de 18 000,00 €,
- Prestation de géomètre et d'études avec Géométris pour un montant maximum de 5000,00 €.

1) Adoption du rapport d'activités 2021 du service de collecte des ordures ménagères

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, indique que vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 6 Décembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 (RPQS 2021) et conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités, le conseil municipal doit prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés (RPQS 2021).

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2) Adoption du rapport d'activités 2021 du service assainissement collectif

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, indique que vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 6 Décembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'année 2021 et conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités, le conseil municipal doit prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'année 2021.

Il précise que ce dossier présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Adoption du rapport d'activités 2021 du service assainissement non collectif

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, indique que vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 6 Décembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif pour l'année 2021 et conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités, le conseil municipal doit prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif pour l'année 2021.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4) Adoption du rapport d'activités 2021 du service eau

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique que vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 6 Décembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau pour l'année 2021 et conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités, le conseil municipal doit prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau pour l'année 2021.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5) Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle que le département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique. Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective. Les arbres disposent de vertus multiples liées à : - la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ; - leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ; - la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ; - la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines). - l'abritement de la biodiversité. Les principes de cette opération sont les suivants : - les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ... - les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ; - ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ; - le Département assure l'achat et la livraison ; - la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ; - des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation). Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera

responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur Grégory GUERIN propose :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

63 arbres dont :

- 16 oliviers d'Europe
- 16 chênes pubescent
- 16 chênes verts
- 5 abricotiers
- 5 cerisiers
- 5 figuiers

- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : « l'arborétum » et à divers espaces publics.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 : avis favorable.

Monsieur le Maire note que le Conseil Départemental viendra prochainement voir l'Arborétum pour la mise en place de la passerelle (projet de l'association 1-2-3 Soleil).

Il précise par ailleurs que 12 arbres fruitiers vont être plantés.

Adopté à l'unanimité.

6) Désignation d'un représentant à BRL

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, donne lecture du courrier émanant de Bas Rhône Languedoc au sujet de la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL et de la personne ou le service compétent pour la préparation et la transmission des documents de notre collectivité afin de pouvoir transmettre le rapport des représentants du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale.

A ce titre, il propose de nommer un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL et une personne compétente pour la préparation et la transmission des documents de notre collectivité afin de pouvoir transmettre le rapport des représentants du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de Bas Rhône,

Monsieur GUERIN précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 : avis favorable. Les membres de la commission ont proposé de nommer Mr Guy GAUBERT, représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL et le responsable du centre technique municipal, personne compétente pour la préparation et la transmission des documents de notre collectivité.

Adopté à l'unanimité.

7) Participation aux frais de fonctionnement de l'association – organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault pour l'année 2022

Madame Isabelle GAVINET rappelle que la commune de PAULHAN est représentée au sein du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault de Gignac.

Elle indique que l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement de l'association organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault.

A ce titre, elle précise que la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 50,00 € pour les communes de moins de 5000 habitants ayant un représentant.

Il convient d'approuver la participation aux frais de fonctionnement de l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault d'un montant de 50,00 €.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 31 janvier 2023 : avis favorable.

Madame GAVINET précise qu'un certain nombre d'enfants de la commune fréquentent ce lycée et que Monsieur le Maire est membre du conseil d'administration du lycée.

Adopté à l'unanimité.

8) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, informe l'assemblée que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du CGFP (code général de la fonction publique), pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux absents.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Elle sollicite donc le conseil municipal pour l'autoriser à recruter des agents contractuels de remplacement, selon l'article L. 332-13 du CGFP.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – personnel – qualité de vie au travail – risques psycho sociaux - santé du 23 janvier 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Extinction de l'éclairage public

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le décret N° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 ;

Considérant la réunion d'information au public organisée le 11 mai 2022 ;

La préservation du territoire, en synergie avec la biodiversité, constitue un projet de territoire, et c'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie et de la maîtrise des consommations d'énergie.

Depuis 1989, 80 % des insectes d'Europe ont disparu en raison, d'une part de l'intensification de l'utilisation de pesticides dans l'agriculture et, d'autre part, à cause de l'augmentation de la pollution lumineuse.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. La consultation des administrés sur le territoire de la commune a d'ailleurs mis en évidence une large volonté de la population de mettre en place un tel dispositif d'extinction.

L'éclairage public ne constitue pas une obligation. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- Limiter la consommation d'énergie permet de réduire le gaspillage énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- Limiter la pollution lumineuse assure une protection du ciel et de l'environnement nocturnes ;
- Réaliser des économies substantielles, grâce à la réduction de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires.

D'après les retours d'expériences similaires menées par d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'impact négatif notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges spécifiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ainsi qu'une information de la population et une signalisation spécifique, notamment en entrée de ville.

Par arrêté du Maire, il sera possible de moduler l'extinction de l'éclairage public en fonction des saisons et des lieux concernés. Il sera ainsi possible de réduire les plages horaires d'extinction pendant les périodes de forte animation.

Monsieur GUERIN propose aux membres du Conseil Municipal :

- De décider que l'éclairage public soit interrompu la nuit sur la commune et les horaires définis par arrêté municipal ;
- De charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 : avis favorable.

Monsieur le Maire note que des subventions ont été sollicitées pour changer les horloges.

Monsieur Grégory GUERIN précise que la phase test étant terminée, l'extinction de l'éclairage est prévu sur la totalité de la commune de 11 h 30 à 5 h 30 afin d'économiser l'énergie.

Monsieur Grégory GUERIN stipule qu'un seul commerce était impacté par l'extinction de l'éclairage public « le café du commerce », pas de souci pour les autres commerces.

Monsieur le Maire rappelle qu'Hérault Energies et la coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres nous ont déconseillés d'établir des horaires d'été et d'hiver.

Adopté à l'unanimité.

10) Adoption d'un contrat de pollinisation sur site

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle le souhait de la commune d'installer des ruches afin de participer au maintien de la biodiversité par le rôle prépondérant des abeilles dans les chaînes alimentaires ainsi que de favoriser le maintien d'espèces animales assurant la fécondation des espèces végétales (besoin d'abeilles pour la pollinisation).

Il indique par ailleurs que deux ruches ont été installées sur la commune (une dans le jardin de la mairie et une autre sur la voie verte).

A ce titre, il propose le projet de contrat avec le propriétaire des ruches, Monsieur MAFFRE Pierre, apiculteur, domicilié Mas des Sources 34800 CANET d'un montant de 121,00 € TTC/mois.

Ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces verts, Agriculture du 24 janvier 2023 : avis favorable.

Monsieur Grégory GUERIN note que Paulhan est la première commune de la Communauté des communes du Clermontois à avoir installé des ruches.

Il indique que la Communauté vient d'en installer une.

Le contrat est établi avec Monsieur Maffre du Mas des sources de Canet étant donné que les apiculteurs de la commune n'étaient pas en mesure de concrétiser ce projet

Monsieur GUERIN rappelle que deux ruches ont été installées, une dans le jardin de la mairie et une autre sur la voie verte.

Il stipule que le propriétaire des ruches s'engage à entretenir les ruches. En fin d'année, il s'engage à fournir 85 pots de miel de 125 g ainsi que des autocollants « je l'aime et je la protège » et un logo dématérialisé.

Après cession du contrat, le propriétaire reprend la ruche.

Madame Fabienne HEREDIA demande si c'est un essai de deux ruches.

Monsieur le Maire indique que deux ruches ont été installées au collège, d'autres au lycée agricole de Gignac : c'est un gros travail réalisé.

Monsieur le Maire précise que des abeilles sont mortes dans la ruche du jardin de la mairie ; l'apiculteur n'a pas d'inquiétude.

Les abeilles ne sont jamais venues vers les gens qui ont ouvert la porte.

Madame Hélène DAVIT souhaite qu'une réflexion soit faite sur l'installation d'un rucher.

Monsieur Grégory GUERIN rappelle qu'un projet devait être réalisé au niveau des écoles, mais les parents d'élèves étaient craintifs pour leurs enfants, à savoir que les enfants se fassent piquer par les abeilles.

Adopté à l'unanimité.

11) Mise à disposition du matériel communautaire et de services aux communes et approbation du règlement

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, rappelle la loi du 16 Décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-3,

Vu la délibération n°2022.12.06.01 du Conseil communautaire approuvant le règlement de mise à disposition du matériel communautaire aux communes et fixation des tarifs,

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'un règlement de mise à disposition du matériel communautaire et de services vient préciser les modalités techniques, matérielles et financières pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service,

Considérant que l'approbation d'un règlement de mise à disposition de matériel communautaire aux communes répond au projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de communes voté par délibération n°2022.03.08.07. Ce dernier prévoit dans son Axe n°4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », le développement des mutualisations avec les acteurs publics du territoire (Obj3) par la mise en commun de moyens permettant une utilisation commune de matériel,

Considérant que le cadre des relations étroites entre la Communauté de communes du Clermontais et les communes afin de satisfaire l'intérêt général des habitants du territoire sont de nature à justifier le principe d'une action de mise à disposition et de prêt de matériel à l'échelle intercommunale.

La Communauté de communes propose dès lors ce service aux communes intéressées par une mise à disposition de matériels à titre onéreux. Le matériel prêté et la tarification proposée sont définis dans le règlement.

La liste des véhicules ou matériel prêté ainsi que la tarification afférente sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire. Les communes adhérentes au service seront informées.

Un règlement de mise à disposition de ces matériels vient préciser les conditions de prêt, la participation financière des communes qui souhaitent utiliser ce service. Il précise également les conditions de mise à disposition d'agents communautaires pour la conduite du matériel.

Pour chaque mise à disposition de matériel, une convention déterminant la durée, la nature du prêt et de l'intervention sera conclue entre la commune et la Communauté de communes.

En conséquence, Madame LAMBERT propose aux membres du Conseil municipal

- D'ADHERER au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes,
- D'APPROUVER le règlement de mise à disposition de matériel et de services

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 31 janvier 2023 : avis favorable.

Madame LAMBERT communique les tarifs de :

- La mini pelle : 39,43 € l'heure
- La tondeuse autoportée : 32,29 € l'heure
- Le tracteur avec gyrobroyeur : 89,43 € l'heure
- Le tracteur avec épareuse : 89,43 € l'heure

Monsieur le Maire indique qu'une étude a été réalisée par nos services et il s'avère que les tarifs proposés par la Communauté de Communes sont de moitié prix avec ceux pratiqués par les entreprises privées.

Il précise qu'il faudra anticiper pour la mise à disposition du matériel afin qu'il ne soit pas réservé par une autre commune.

Adopté à l'unanimité.

12) Création de deux emplois non permanents suite à l'accroissement saisonnier d'activité

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison des différentes absences du personnel titulaire, notamment en période estivale, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique, à temps complet, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 31 janvier 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13) Revitalisation du centre bourg de Paulhan – proposition de mandat d'études pré-opérationnelles à Territoire 34

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents projets sur le territoire, notamment au cœur du centre ancien : convention avec l'EPF, le CAUE, l'avenant au contrat Bourg-Centre, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, l'adhésion à Territoire 34.

Les actions engagées s'articulent autour des grandes thématiques suivantes :

- La lutte contre la vacance des logements, l'habitat dégradé et la rénovation de l'habitat privé,
- Le renouvellement de la ville sur la ville, la reconversion des friches,
- La connexion des quartiers au centre historique et requalification d'espaces publics,
- La valorisation des équipements publics,
- Le maintien du commerce traditionnel existant, des services et équipements.

La nécessité d'une étude apparait, avec les objectifs suivants :

- Définition d'une vision de ville mettant en cohérence l'ensemble des actions menées par la commune,
- L'identification des conditions et procédures opérationnelles qui permettront la réalisation du projet urbain.

L'offre financière de Territoire 34 se répartit de la manière suivante :

- | | |
|---|------------|
| - Etudes techniques | 14.000€ HT |
| - Etudes de programmation et plan guide | 40.000€ HT |
| - Honoraires mandataires | 20.020€ HT |
| - Divers | 5.147€ HT |

Monsieur le Maire, dans ce contexte, propose donc à l'assemblée délibérante :

- De mandater Territoire 34 pour piloter ces études pré-opérationnelles, qui pourra présenter, à l'issu, un rapport qui comprendra :
 - o Une analyse du territoire de la commune et des secteurs de projets
 - o Une proposition de programmation urbaine et de plan guide
 - o Les procédures opérationnelles à mettre en place pour la revitalisation du projet urbain.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023
- De demander les subventions relatives à cette étude aux organismes ayant cette compétence.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 30 janvier 2023.

Monsieur le Maire indique que Territoire 34 est venu à la Communauté de Communes du Clermontais pour la présentation de leur projet de travail. Les élus ont été séduits par le travail de Territoire 34.

Pour bénéficier de leur aide, il fallait acheter des actions.

Il précise par ailleurs qu'avec Christine RICARD, Marcel LAMBERT et Bertrand ALEIX, ils se sont rendus à LODEVE pour voir le projet de l'ilot.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mandater Territoire 34 pour les études pré-opérationnelles pour la revitalisation du centre bourg de Paulhan.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Mohamed NOUGOUM.

14) Renouvellement convention chantier d'insertion

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 15 octobre 2020, par laquelle il a été autorisé à signer la convention avec l'association FOR.C.E.

Par celle-ci, la commune a pu proposer à l'association FOR.C.E. des supports pour la mise en place d'action d'insertion par l'activité économique dans les métiers du bâtiment, en l'occurrence, la gare.

Afin de continuer dans cette action, elle propose de renouveler cette action pour le premier trimestre 2023 ; elle précise que le montant prévisionnel de la participation de la commune est évalué à 7 870,25€ par mois, la différence étant prise en charge par le département. Elle ajoute que cette convention prendra fin le 31 mars 2023.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 31 janvier 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15) Débat d'orientation budgétaire – Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe et Monsieur le Maire exposent aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) N° 2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe et Monsieur le Maire précisent que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 31 janvier 2023 : avis favorable. Commentaire de Bertrand ALEIX : prévoir une étude du parc automobile (Diesel/essence) par rapport à la hausse du carburant.

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne se vote pas, on en prend acte.

Il rappelle la loi des finances 2023, réglementation relative à la rémunération.

Madame Isabelle GAVINET relate la stratégie relative aux ressources humaines.

Elle expose l'analyse rétrospective 2022 avec les dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'en bleu, ce sont les recettes de fonctionnement, en vert les dépenses de fonctionnement.

Pour 2022, le résultat de l'exercice de fonctionnement s'élève à 698 778,00 €, en bleu les recettes de fonctionnement et en vert les dépenses de fonctionnement.

Il donne lecture des recettes 2022 de fonctionnement pour un montant de 3 803 460,00 € puis des dépenses de fonctionnement pour un montant de 3 104 682,00 €.

Madame Isabelle GAVINET indique que des aides ont été attribuées aux associations communales pour le soutien de la vie associative.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 657 725,00€ et les dépenses d'investissement à 3 539 753,00€.

Madame Isabelle GAVINET précise que les indicateurs financiers ont été pris en compte.

Les soldes intermédiaires de gestion constituent un mode de présentation budgétaire qui met en évidence les obligations de la commune et qui correspond à l'épargne.

Elle mentionne l'évolution de la dette, avec une estimation pour 2023 de 150 086 € pour la dette financière.

Elle rappelle qu'en 2023 des crédits s'éteignent.

Madame Isabelle GAVINET indique que la gestion rigoureuse de la commune a permis d'amortir les dépenses imprévues de la crise, notamment la forte augmentation du coût de l'énergie et des charges du personnel par les mesures gouvernementales.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes orientations budgétaires de la commune.

Il fait référence aussi aux projets éco-responsables notamment avec la végétalisation et l'économie d'énergie.

La commune peut être subventionnée dans le cadre du fonds vert, cette subvention vient en aide aux collectivités territoriales afin de renforcer leur performance environnementale.

Madame Isabelle GAVINET note que les projets doivent être phasés au niveau de la rénovation du patrimoine. Il faut chercher le plus possible de subventions.

Elle mentionne les recettes réelles de fonctionnement dont la fiscalité directe locale. La revalorisation des bases de la fiscalité directe locale se fait dans le cadre de la loi des finances 2023, ce qui permet d'envisager une recette de 2 200 000 € pour 2023.

Monsieur le Maire évoque les recettes réelles de fonctionnement dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont la revalorisation inscrite dans la loi des finances 2023 permet d'envisager une recette de 350 700,00 € pour l'année 2023.

Il rappelle que l'attribution de compensation traduisant les transferts de compétences reste inchangée pour 2023. Le travail de collaboration entre la commune et la communauté de communes se poursuit en 2023 par la mutualisation de services ou de commandes, comme par exemple l'achat groupé de papier ou la mutualisation du matériel.

Il indique par ailleurs que des compensations de certaines charges de personnel sont réalisées :

- Des remboursements de l'assureur concernant les agents en arrêt de travail pour longue maladie,
- Le remboursement de l'Etat pour le contrat Parcours Emploi Compétences
- Le remboursement par le centre de gestion de la fonction publique pour le mandat syndical d'un agent. Chaque fois que l'agent n'est pas en poste, le centre de gestion rembourse la commune.

Madame Isabelle GAVINET fait état des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle rappelle les charges à caractère général qui concernent le coût de l'énergie avec une hausse de 400 % malgré l'amortisseur électricité dont la commune est bénéficiaire, le coût du carburant, l'augmentation du prix de l'eau, les fournitures.

Les autres charges de gestion courante sont :

- Les subventions aux associations,
- La subvention au CCAS
- La participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle
- Les festivités
- Les charges financières en augmentation compte-tenu de l'emprunt réalisé en 2022
- La remise en état des deux logements acquis en 2022 et l'entretien des bâtiments communaux.

Madame Isabelle GAVINET relate les charges prévisionnelles de personnel programmées à hauteur de 1 759 000,00 € ; cette augmentation s'explique principalement par :

- Les mesures gouvernementales : augmentation du point d'indice et les reclassements règlementés,
- Le glissement vieillesse technicité (GVT),
- L'évolution des salaires avec une réévaluation du point d'indice,
- Les assurances statutaires
- Les remplacements et renforts des différents services
- Le comité d'œuvre sociale
- La participation à la prévoyance et mutuelle
- La médecine du travail
- Les cotisations au CNFPT pour les formations
- La cotisation au CDG 34

Monsieur le Maire expose les recettes d'investissement, à savoir :

- Le virement du fonctionnement et des amortissements
- L'excédent reporté d'investissement
- Le FCTVA
- Les taxes d'aménagement
- Les subventions prévues pour les diverses opérations
- Le besoin de financement est couvert par les fonds propres de la collectivité

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses d'investissement. Elles devront s'adapter au mieux, en tenant compte des priorités politiques, des capacités financières de la commune et des capacités de réalisation des services.

L'objectif est de maintenir un excédent de fonctionnement affecté à l'investissement acceptable pour autofinancer les projets.

Les orientations politiques sont :

- Les économies d'énergie, la rénovation énergétique,
- La biodiversité, renaturation du centre-ville et préservation de l'environnement
- La rénovation et l'entretien du patrimoine mobilier et immobilier

Madame Isabelle GAVINET donne lecture du programme de travaux pour la voirie en 2023 et de l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'équipement marquent l'engagement de la commune en faveur d'un investissement sur les équipements publics conforme aux besoins et aux ambitions de la collectivité :

- Matériels et petits matériels pour l'entretien des écoles
- Matériels pour l'entretien des espaces verts et voiries

- Acquisition de bâtiments : cave coopérative et Sainte Claire
- Projet et études autour du quartier des halles
- Deuxième tranche des travaux de la gare
- Travaux d'aménagement urbain
- Ombrières et panneaux photovoltaïques au service technique
- Elaboration du PLU
- Construction d'un terrain de tennis, d'un stade (dans un premier temps un synthétique) ainsi qu'un Pump Track
- Investissement pour la rénovation de l'éclairage public. Hérault Energies perçoit les subventions et effectue les travaux pour tout éclairage extérieur.

Madame Isabelle GAVINET présente le plan pluriannuel d'investissement des recettes. Elle rappelle la détermination des élus en matière d'économie d'énergie.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire par Monsieur le Maire et Madame Isabelle GAVINET, le débat est ouvert.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande si l'impact de l'extinction de l'éclairage public a été évalué.

Madame Isabelle GAVINET lui répond que sur six heures d'extinction, il a été estimé environ 50 % d'économie.

Monsieur le Maire précise que beaucoup d'infirmières commencent très tôt le matin.

Avec l'extinction de l'éclairage public, les incivilités n'ont pas augmenté. Les voitures brûlées ont eu lieu quand l'éclairage était allumé.

Il indique que certaines horloges astronomiques ne fonctionnent pas correctement. Des subventions ont été sollicitées pour les remplacer.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande des renseignements sur les entrées de ville.

Monsieur le Maire lui répond que pour la route de Campagnan, les services du département ont été saisis et qu'ils travaillent sur le dossier.

En ce qui concerne la route de Pezenas, un petit rond-point est prévu. Il note que le Département a beaucoup de retard et qu'il faut attendre 2024 pour voir l'avancée des dossiers.

Monsieur Mohamed NOUGOUM sollicite des renseignements sur les frais d'étude de la cave coopérative.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'une promesse de vente était en cours depuis 2017 et qu'une vente conjointe s'est concrétisée.

Il précise que le permis avait été refusé à Clochers et Terroirs tant que la nouvelle station d'épuration n'était pas construite.

Par la suite, le permis d'aménager a été accepté. Le plan de financement a été finalisé et les dossiers de demande de subvention déposés avec le soutien de la Région et de l'Etat.

Il stipule que le caveau est transféré à Nébian à compter du 1^{er} Mars 2023.

Il note que dans le cadre du fonds vert, un délai de 4 ans est autorisé pour effectuer les travaux.

Madame Isabelle GAVINET indique par ailleurs que tous les services communaux ont été sollicités afin d'effectuer leur état de besoin.

Monsieur le Maire précise que la liste des trottoirs a été envoyée à tous les élus. Il remercie à ce titre les élus qui ont travaillé sur le projet de rénovation de trottoirs et de chemins sur trois ans.

Monsieur le Maire stipule qu'avec le PADD, la commune a des contraintes, les services de l'Etat poussent les collectivités à réaliser des constructions en hauteur.

Dans le cœur de ville, l'enjeu est de ramener des personnes qui ont un peu d'argent.

Il rappelle l'incivilité au niveau des poubelles et des déjections de chiens.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance

Hanane AMMARI



